

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| ○ Réclamation | : contact@mupras.com |
| ○ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| ○ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 4313 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : CHAABI ABDELMAJID

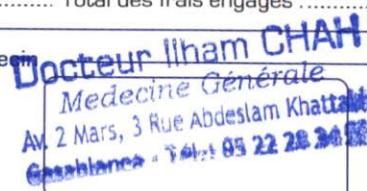
Date de naissance : 03-04-1956

Adresse : 6 Rue Abou OMAR ECHARIT RÉWALILI 12 CASA

Tél. : 05 22 80 72 75 Total des frais engagés : 1036,40 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 21/10/2022

Nom et prénom du malade : BENACH Nidal Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

HTA. Diabète. Artériopathie. Colopathie.

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 26/10/2022

Signature de l'adhérent(e) : [Signature]

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11/10/2022	1	1500		

Dacteur Iham CHAH
Medecine Générale
Av. 2 Mai, 3 Rue Abdeslam Khattabi
Casablanca - TAP: 05 22 28 34 25

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
DR. A. J. HABIBI N. CHAMALI, K. Le Nouasser El Nahoum, Ma. 9322-99-99-22 - Casablanca	21/10/1992	886.40

Dacteur Iham CHAH
Medecine Générale
Av. 2 Mai, 3 Rue Abdeslam Khattabi
Casablanca - TAP: 05 22 28 34 25

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



Mme BEN AÏM Najat
Ordonnance

151.60 x 3

Casablanca, Le.....

21/10/2022

(1) Salicil so - g 15 —————— g 15 (NS)

45.20 x 5 (g) Salicil 103 —————— 0.5.

(2) Acétophac 850 —————— g 103 (NS) 0.5

14.00 x 4 (g) 103 15 (NS)

(3) Doliprane —————— g 15 (NS)

Pharmacie
Mme CHAABI K.
Rue Abdesslam El Nahoum, Maroc
Tel: 0522 99 99 22 - Casabla

31.60 x 2 (g) 103 2 (NS)

(4) Piblo 50 —————— g 15 (NS)

38.65 (g) 103 (NS)

(5) E ac corbo —————— (NS)

55.40 (g) 103 20 (NS)

(6) Surygan —————— 103 20 (NS)

8 = 886.40

3, Rue Abdesslam EL Khatabi, AV. 2 Mars 1 Etage N° 2 - Casablanca

الهاتف : 06 61 46 84 49 / المستعجلات : 05 22 28 34 52

زنقة عبد السلام الخطابي شارع 2 مارس الطابق الأول، رقم 2 - الدار البيضاء

Docteur Ilham CHAH
Medecine Générale
AV. 2 Mars 3 Rue Abdesslam Khatabi
Tél: 05 22 28 34 52



LOT : 7915
UT. AV : 03-25
P.P.V : 31 DH 10

LOT : 9334
UT. AV : 05-25
P.P.V : 31 DH 10

45,20

23,90

45,20

45,20

23,90



LOT : 210206
PER : 11/2024
SURGAM 200MG
CP SEC B20
P.P.V : 55DH40
6 118000 060057

PPV: 14DH00
PER: 06/25
LOT: L2043

PPV: 14DH00
PER: 04/25
LOT: L1581

PPV: 14DH00
PER: 06/25
LOT: L2044

PPV: 14DH00
PER: 06/25
LOT: L2012

151,60

151,60

151,60



LOT 4125A
EXP 06/24
PPV 32DH00